

**CARMAT SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur la réduction du capital**

**Assemblée générale mixte du 24 juin 2015 (8<sup>ème</sup> résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**LISON CHOURAKI**  
13 rue Spontini  
75016 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur la réduction du capital**

**Assemblée générale mixte du 24 juin 2015 (8<sup>ème</sup> résolution)**

Aux Actionnaires  
**CARMAT SA**  
36 avenue de l'Europe  
Immeuble l'Etandard energy III  
78140 Vélizy Villacoublay

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, tous pouvoirs pour annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la société, dans la limite de 10% du capital social de la société, par période de 24 mois, et à procéder à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée.

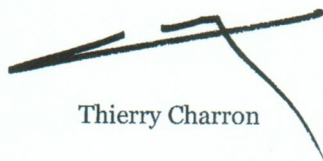
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 8 juin 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Charron

LISON CHOURAKI

